

HOME Pratik

DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N° EN520-HP_0001

1. Code d'identification unique du Produit type :

EN520-HP

2. Identification du produit de construction, conformément à l'article 11 § 4 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

Panelplac BA10, Norpanelplac BA10, Panelplac H2 BA13, Panelplac BRA13/600.

3. Usages prévus du produit de construction :

Construction Immobilière

4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11 § 5 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

**Home Pratik
ZI du Savoy
77165 Saint SOUPPLETS**

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12 § 2 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

Non Applicable

6. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V du Règlement (UE) N° 305/2011 :

Système 4

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

Le fabricant a réalisé la détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon le système 4.

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :

Non Applicable

9. Performances déclarées :

Désignation Commerciale	Caractéristiques essentielles selon EN 520:2004							
	Réaction Au Feu	Résistance au Cisaillement [N]	Perméabilité à la vapeur d'eau	Résistance à la Flexion [N]	Conductivité Thermique [W/(m.K)]	Résistance aux Chocs*	Isolation acoustique aux Bruits aériens*	Absorption acoustique*
Panelplac BA10	A2-s1,d0	NPD	10 ⁽¹⁾	Conforme	0.25	Les caractéristiques dans les conditions d'utilisation finale sont fournies dans la documentation KNAUF		
Norpanelplac BA10	A2-s1,d0	NPD	10 ⁽¹⁾	Conforme	0.25			
Panelplac H2 BA13	A2-s1,d0	NPD	10 ⁽¹⁾	Conforme	0.25			
Panelplac BRA13/600	A2-s1,d0	NPD	10 ⁽¹⁾	Conforme	0.25			

(1) Valeur tabulée selon ISO10456
NOTE : Ces caractéristiques sont dépendantes du système et seront fournies dans la documentation du fabricant en fonction de l'usage prévu

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

..... M. Denis KLEIBER, Directeur Général

A Saint Souplets, le 18 juin 2013

